



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du Mardi 29 mars 2011 à 20 h 30

Le vingt neuf mars deux mil onze, neuf membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Daniel Lommer, Christophe Amant, M^{me} Colette Allier, M. Jean-Luc Kohli, M^{me} Suzanne Bouychou, MM. René Strémon, Maurice Monge et M^{me} Catherine Mancini.

Etaient absents : M^{mes} Florence Gallois, Ariane Dufresnoy, Sylvie Chardon, MM. Romain Philippe et Christophe Chéron.

Pouvoirs : M^{me} Gallois à M. Lefèvre, M^{me} Chardon à M. Amant et M. Philippe à M. Lommer.

Monsieur Christophe AMANT est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents. Monsieur le Maire rappelle que chaque élu est libre de s'exprimer sur le sujet en cours mais que le temps de parole doit être respecté.

Déjà, un spectateur intervient alors que la parole ne lui est pas donnée, Monsieur le Maire lui demande de se taire et de laisser les élus travailler ou bien de sortir.

I / Retrait de la Commune de TOURLY du Syndicat d'Assainissement

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait de la commune de TOURLY de se retirer du Syndicat d'Assainissement des communes de la Vallée du Rû du Mesnil.

En effet, la commune de TOURLY souhaitant maintenir son zonage d'assainissement en non collectif, il apparaît que son maintien au sein du Syndicat devient sans objet.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Syndical en date du 16 mars 2011 a émis un avis favorable à la demande de la Commune de TOURLY.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal émet un avis favorable** au retrait de la commune de TOURLY du Syndicat d'assainissement de la Vallée du Rû du Mesnil.

12 conseillers sont « Pour »

II / Affectation d'une partie du logement rue des Puits en annexe de l'école

Monsieur le Maire rappelle qu'une classe modulaire est actuellement en location jusqu'en juillet 2011. Etant donné que le pavillon rue des Puits est libre d'occupants, en accord avec Madame la Directrice de l'école et Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, une partie de ce logement serait affectée en annexe de l'école dès la rentrée 2011/2012.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour affecter** en annexe de l'école une partie du logement de la rue des Puits, à savoir :

- au rez-de-chaussée : une pièce de 17,55 m² en partage avec la Commune (ancien séjour),
- au 1^{er} étage : une pièce de 17,55 m² dédiée à la salle informatique et audiovisuelle (anciennes chambres),
- au 1^{er} étage : un coin archive de 2,55 m².

L'entrée, les toilettes, la salle de bains et les escaliers seront communs et partagés entre l'école et la Commune.

La cave, la cuisine, la petite chambre du 1^{er} étage ainsi que la pièce mansardée située au 2^{ème} étage resteront à disposition de la Commune.

La dépose des moquettes, la rénovation des tapisseries et la désinfection des locaux seront faites par les agents communaux.

Ces aménagements seront effectifs pour la rentrée scolaire 2011/2012.

Une convention d'occupation sera signée entre la Mairie, la Directrice de l'école et l'Académie.

12 conseillers sont « Pour »

III / Reprise du lotissement « Hameau de Jouy le Bois » après enquête publique

L'enquête publique pour le classement dans le Domaine public des voiries, réseaux et équipements annexes du lotissement « Hameau de Jouy le Bois » en bordure de la rue de St Clair sur Epte s'est déroulée du 18 février au 04 mars 2011 sous le couvert de Monsieur Jacques BERTIN, désigné Commissaire Enquêteur.

Dans son rapport établi le 05 mars 2011, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête et celle-ci conclut à un avis favorable pour le classement dans le domaine public.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour classer dans le domaine public** les voiries, réseaux et équipements annexes collectifs du lotissement « Hameau de Jouy le Bois » situé en bordure de la rue de St Clair sur Epte à JOUY SOUS THELLE.

Le classement du lotissement se fera par la rédaction d'un acte administratif entre la Commune de JOUY SOUS THELLE et l'Association Syndicale Libre du lotissement.

La reprise se fera à titre gratuit, conclue entre les deux parties.

Les frais éventuels d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de rédiger et de signer les pièces afférentes au classement et à la rétrocession du lotissement.

12 conseillers sont « Pour »

IV / Création d'un parking rue Marinnet au niveau de l'école

Monsieur le Maire informe qu'étant donné la disponibilité du logement rue des Puits dont le jardin donne accès rue Marinnet, une partie du jardin serait aménagé en parking public pouvant être utilisé par le corps enseignant pour garer leurs véhicules, ce qui désengorgerait le parking rue de St Michel, et rendrait la circulation des engins agricoles plus facile.

Monsieur MONGE trouve cette idée ridicule et ne comprend pas que les institutrices ne puissent marcher du parking rue de St Michel jusqu'à l'école et qu'il faille un parking pour l'école !

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour créer un parking rue Marinnet** en face de l'école.

Les travaux seront réalisés après demande de plusieurs devis. Sur la base du devis présenté par l'entreprise HORCHOLLE pour un montant de 9 555,76 €HT, le Conseil Municipal sollicite une participation financière de l'Etat au titre de la DGE pour l'année 2011, à hauteur de 50 % - aménagement de parking aux abords d'un équipement public – soit un montant de 4 275 €

Puis, le **Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter** auprès de Monsieur Jean-François MANCEL, une subvention au titre de l'Etat, pour l'année 2011, d'un montant de 1 750 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	: 9 555,76 €HT
Recettes – subvention Etat	: 4 275,00 €
Recettes – réserve parlementaire	: 1 750,00 €
Fonds propres Commune	: 3 530,76 €

Les travaux n'ont pas commencé, ne débiteront qu'après réception des arrêtés d'acceptation des subventions et de l'étude des offres de prix par la Commission, dont le choix sera validé par le conseil municipal ultérieurement.

11 conseillers sont « Pour »

1 conseiller est « Contre » - M. MONGE

Etant donné que des spectateurs perturbent à nouveau la séance, celle-ci est suspendue à 21 h 20 par Monsieur le Maire.

La séance reprend à 21 h 25.

V / Revalorisation des concessions de cimetière

Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation des concessions de cimetière date du 1^{er} avril 2002.

Monsieur le Maire propose que celles-ci soient revalorisées et actualisées à compter du 1^{er} avril 2011.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour revaloriser les concessions de cimetière à compter du 1^{er} avril 2011.

7 conseillers sont « Pour »

5 conseillers sont « Contre » - MM.KOHLI, STREMON, MONGE, M^{mes} BOUYCHOU et MANCINI

Le Conseil Municipal délibère et vote pour fixer le prix des concessions de cimetière prenant effet au 1^{er} avril 2011, à savoir :

- concessions de 30 ans : 150 €
- concessions de 50 ans : 200 €
- concessions perpétuelles : 800 €
- caveau provisoire : 10 € la journée

7 conseillers sont « Pour »

5 conseillers sont « Contre » - MM.KOHLI, STREMON, MONGE, M^{mes} BOUYCHOU et MANCINI

La séance est à nouveau suspendue à 21 h 50 à l'arrivée de la Gendarmerie qui a constaté les faits : spectateurs interrompant les débats, s'immisçant dans les débats sans avoir été invités ni autorisés à le faire. La Gendarmerie fait évacuer l'assistance.

Monsieur MONGE quitte la séance à 22 h 05.

La séance est à nouveau ouverte en séance ordinaire à 22 h 10 et poursuivie, à la demande de Monsieur le Maire et de l'unanimité des élus, en séance en huis clos à 22 h 10.

8 conseillers sont alors présents et 3 élus ont donné pouvoir, ce qui porte à 11 votants à partir de cette heure.

VI / Travaux de réhabilitation de la salle socio culturelle – subvention réserve parlementaire : plan de financement

Le Conseil Municipal délibère et vote pour engager les travaux de réhabilitation de la salle socio culturelle avec ouverture d'un périscolaire. Une demande de soutien financier avait été sollicité auprès de Monsieur MARINI, Sénateur, lequel a répondu favorablement en soutenant fortement ce projet.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter auprès de Monsieur Philippe MARINI, Sénateur, une subvention au titre de l'Etat, pour l'année 2011, d'un montant de 30 000 € afin de participer au financement du projet d'une partie de la réhabilitation de la salle socio culturelle avec l'ouverture d'un périscolaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses travaux réhabilitation de la salle	: 379 982,31 €HT
Dépenses travaux de construction périscolaire	: 173 266,69 €HT
Dépenses honoraires sur l'ensemble projet	: 106 834,91 €HT

TOTAL DEPENSES SUR REHABILITATION + HONORAIRES = 486 817,22 €HT

TOTAL DEPENSES SUR CONSTRUCTION PERISCOLAIRE = 173 266,69 €HT

Recettes – subvention Département	: 280 820,00 €
Recettes – subvention M. MANCEL	: 30 000,00 €
Recettes – subvention M. MARINI	: 30 000,00 € pour le périscolaire
Recettes – subvention ETAT	: 67 500,00 € pour le périscolaire

TOTAL RECETTES SUR REHABILITATION + HONORAIRES = 310 000 €

TOTAL RECETTES SUR CONSTRUCTION PERISCOLAIRE = 97 500 €

Fonds propres Commune sur travaux de réhabilitation : 176 817,22 €

Fonds propres Commune sur travaux de construction périscolaire : 75 766,69 €

11 conseillers sont « Pour »

VII / Groupement de commandes pour le transport des enfants vers la piscine

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un souhait exprimé par les 42 communes de la CCVT.

Le Maire explique qu'il est opportun de créer un groupement de commandes qui permettra des économies d'échelle et une mutualisation des procédures dans le cadre du transport scolaire des écoles du territoire du Vexin Thelle à destination de la piscine intercommunale de TRIE CHATEAU.

Il précise que pour coordonner et regrouper les besoins de chaque commune du territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, il convient de désigner une commune.

Le Maire propose que la Commune de TOURLY qui s'est portée volontaire soit le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la Commune de TOURLY à devenir le coordonnateur du groupement de commande pour les commandes de Septembre 2011 à Juin 2016, incluant l'année scolaire 2015-2016.
- Précise que les frais afférents à ce groupement au titre des 42 communes du territoire du Vexin Thelle (publicité, reprographie ...) seront supportés par chaque membre à hauteur égale.

10 conseillers sont « Pour »

1 conseiller est « contre » - M^{me} GALLOIS

Le Conseil Municipal exige que les cars exploités soient équipés de ceintures de sécurité et que cette condition soit stipulée dans l'appel d'offres.

Convention de groupement de commande en vue de la passation du marché de transport scolaire

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché public pour le transport scolaire des écoliers du territoire du Vexin Thelle à destination de la piscine intercommunale de TRIE CHATEAU sera conclu pour une durée de 5 ans,

Afin de réaliser des économies d'échelle, il a été convenu entre les communes composant la communauté de communes du Vexin Thelle de regrouper leurs besoins de cette nature et de former un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Eu égard au fait que cette prestation collective sera d'un volume plus important que si chacune des collectivités l'avait passé isolément et l'effet sur les prix pourrait être meilleur,

Vu que le groupement de commandes est établi pour la passation et la notification du marché ; qu'il ressort que l'exécution du marché défini ci-dessus est laissé à la libre administration de chaque commune et qu'en conséquence, chaque commune paiera directement ses commandes au titulaire du marché,

Vu que ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 4 fois,
Vu qu'en application de l'article 8 III du Code des Marchés Publics, seront membres de la commission d'appel d'offres du groupement, un représentant de la Commission d'Appel d'Offre de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché du transport scolaire des écoliers du territoire du Vexin Thelle (potentiellement 42 communes) à destination de la piscine intercommunale de TRIE CHATEAU, ainsi que toutes les pièces afférentes au marché,
- de désigner Madame Suzanne BOUYCHOU en qualité de membre titulaire et Monsieur Hervé LEFEVRE en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre pour ce groupement de commande,
- d'autoriser le groupement ainsi constitué à lancer une procédure de marché public pour le transport scolaire des écoliers du territoire du Vexin Thelle à destination de la piscine intercommunale de TRIE CHATEAU.

10 conseillers sont « Pour »
1 conseiller est « contre » - M^{me} GALLOIS

VIII / Adhésion à l'ADTO

Monsieur le Maire informe que prochainement, la Commune pourrait avoir besoin des services de l'ADTO – Association Départementale pour les Territoires de l'Oise – en vu d'un programme de voirie et réseaux rue Beauséjour, pour l'aménagement d'un terrain à lotir de 3 à 5 pavillons.

Des aménagements de voirie et réseaux électriques seront nécessaires avec un coût à partager entre la commune et le propriétaire avec la mise en place de la PVR Spécifique.

A compter du 1^{er} mai 2011, les statuts de l'ADTO changent et les collectivités devront s'acquitter de l'adhésion de 1 €par habitant (selon recensement INSEE) et d'au moins une action de 50 €

Monsieur le Maire propose que cette décision soit reportée ultérieurement, le temps de prendre connaissance des nouveaux statuts validés par le Conseil d'Administration de l'ADTO ainsi que des modalités de revente des actions en cas de suspension d'adhésion et de savoir si l'ADTO est bien l'organisme compétent pour cette mission.

11 conseillers sont « Pour »

IX / Mise à la casse du véhicule communal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 04 février 2011, le Conseil Municipal avait voté pour l'achat d'un véhicule d'occasion et de la possibilité de racheter en l'état et en épave le véhicule actuel.

A ce jour, aucune offre n'a été reçue. Des renseignements auprès de trois casses automobiles ont été pris et le résultat est :

- à REMERANGLES, 60 €la tonne si le véhicule est dépollué sinon 0 € Véhicule à apporter sur place
- à TRIE CHATEAU, 150 €à apporter sur place
- à FERRIERES EN BRAY, 150 €pris sur place

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour mettre à la casse**, en épave pour destruction le véhicule PEUGEOT BOXER acquis en 2003 par la Commune à la casse automobile de FERRIERES EN BRAY qui versera la somme de 150 €pour ce rachat. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les papiers de destruction.

11 conseillers sont « Pour »

X/ Mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien des chemins et haies de l'association foncière de remembrement

Le Conseil Municipal décide de reporter le vote lors d'une prochaine séance et de prendre des renseignements complémentaires auprès de la Direction Départementale du Territoire.

11 conseillers sont « Pour »

XI/ Aménagement d'un columbarium

Le Conseil Municipal délibère et vote pour mettre en place l'aménagement d'un columbarium dans le cimetière communal et demande à Monsieur le Maire d'établir le coût de cet aménagement. Il sera secondé par Madame Suzanne BOUYCHOU qui s'est portée volontaire.

La décision finale avec le prix des concessions sera votée ultérieurement.

Par ailleurs, une étude sera également faite pour la mise en place d'un ossuaire nécessaire lors de la reprise des concessions abandonnées au moment de la mise en place de la législation funéraire par le Conseil Municipal. La décision sera votée ultérieurement.

11 conseillers sont « Pour »

La séance est levée 00 h 15.

Le 1^{er} avril 2011

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Informations diverses

Les nouveaux habitants sont priés de se faire connaître en Mairie (durant les permanences). Merci d'apporter le livret de famille.

Les jeunes gens nés en 1995 doivent se faire inscrire en Mairie (durant les permanences) sur la liste de recensement militaire dès leur anniversaire. Veuillez vous munir du livret de famille. Le recensement est obligatoire et permet l'accès à la conduite accompagnée et aux divers examens scolaires.

La **Collecte de l'Amiante** sera faite sur la déchetterie de LIANCOURT ST PIERRE :

- Samedi 16 avril 2011 / Samedi 24 septembre 2011 / Samedi 17 décembre 2011

Durant ces journées, le Point Propre de PORCHEUX / LA HOUSOYE sera fermé.

Les encombrants seront collectés les jeudi 21 avril et 20 octobre 2011.

Les **inscriptions à l'école** – pour la rentrée de Septembre 2011, auront lieu :

- Mardi 3 mai 2011 – de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30.
- Vendredi 6 mai 2011 – de 16 h 30 à 19 h 30 à l'école

Vous devrez préalablement passer à la Mairie les jours de permanence retirer une attestation de scolarité avant de vous rendre à l'école.

Les enfants nés en 2008 sont concernés par cette inscription, ainsi que les futurs habitants de Jouy sous Thelle.

Ensuite vous devrez rencontrer la Directrice de l'école selon les dates indiquées ci-dessus en vous munissant des documents ci-après :

- livret de famille,
- carnet de santé de l'enfant,
- certificat d'aptitude scolaire (à réclamer au médecin traitant),
- attestation de scolarité.

A compter du **18 avril et jusqu'au 24 octobre 2011 le ramassage des déchets verts** sera effectué par les agents communaux. Les sacs sont disponibles pour tous et gratuitement en Mairie, durant les permanences, **mais** :

- le ramassage sera assuré **uniquement sur inscription en Mairie** pour les personnes :
 - âgées ayant des difficultés pour se déplacer
 - sans moyens de locomotion

Le ramassage aura lieu le lundi dans la matinée (reporté au lendemain si le lundi est un jour férié).

Toutes les personnes non inscrites qui déposeront des sacs sans pouvoir être concernées par cette mesure ne seront pas collectées et devront retirer les sacs de la voie publique pour les apporter en déchetterie par leurs propres moyens.

Il est rappelé que par arrêté du Maire, il est strictement interdit d'utiliser des engins à moteur en dehors des jours et horaires ci-dessous rappelés :

*jours ouvrables et samedis → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures,
dimanches et jours fériés → de 9 h 30 à 13 heures.*

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos tondeuses, tronçonneuses, etc uniquement durant ces plages horaires.